

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON D'EPERNON
MAIRIE DE COULOMBS

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 17 JUIN 2020
COMPTE-RENDU

Vu les circonstances exceptionnelles,
le Conseil Municipal ne s'est pas réuni dans la salle du conseil municipal mais dans
la salle des Fêtes de Coulombs.

À ce jour, l'impossibilité de respecter les mesures sanitaires dans le lieu habituel constitue une raison exceptionnelle de modification de ce lieu. La réunion s'est déroulée dans le strict respect des règles de distanciation et des gestes barrières, et sur la base des règles prévues par la loi.

Coulombs, le 17 juin 2020

ORDRE DU JOUR :

- Point sur le compte rendu précédent
- Compte rendu : commissions et syndicats
- Désignations des représentants communaux au sein des commissions et des syndicats
- Indemnités de M. Le Maire, de Mesdames et Messieurs les Adjointes et de M. Le Conseiller Municipal Délégué
- Questions diverses

Le mercredi 17 juin 2020, les membres du Conseil Municipal de la commune de Coulombs, légalement convoqués, le 10 juin 2020, se sont réunis.

Sont présents : M. Jean-Noël MARIE, Mme Catherine MARIE, M. Didier LE BARS, Mme Nathalie ANDREU, Mme Murielle LEROY, M. Pascal LENOIR, Mme Claudine ABHERVE, Mme Sylvie DE ROA, Mme Valérie MONOT, M. Roland PETIT, M. Patrick JOYEUX, M. Jean-Luc MARTIN, M. Francis GUILLARD et M. Daniel GUILLY.

Mme Jacqueline FOUQUET est absente et a donné pouvoir à Mme Catherine MARIE.

La séance débute à 19h00.

M. Le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : Vote des taux d'imposition 2020. Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité.

A l'unanimité, Mme Catherine MARIE est nommée en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu précédent.

COMPTE RENDU : COMMISSIONS ET SYNDICATS

Aucun élu n'a pris la parole.

DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22, considérant qu'il convient de désigner le nombre des membres devant siéger au centre communal d'action sociale.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à huit le nombre de représentants au sein du centre communal d'action sociale. L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition.

Sont délégués : Mme Catherine MARIE, Mme Claudine ABHERVE, Mme Sylvie DE ROA, Mme Jacqueline FOUQUET, M. Pascal LENOIR, Mme Murielle LEROY, M. Patrick JOYEUX, M. Francis GUILLARD.

Monsieur le Maire participera à toutes les commissions, et il assurera la Présidence du CCAS.

L'ensemble des membres du CCAS sont élus à l'unanimité.

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS

SIRP

Vu le code général des collectivités territoriales, vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 1970 portant création du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs et Lormaye, vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre des délégués, considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

Sont élus membres titulaires à l'unanimité : M Roland PETIT, Mme Claudine ABHERVE, Mme Nathalie ANDREU et M Pascal LENOIR.

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS

COMMUNICATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22, considérant qu'il convient de désigner le nombre des membres devant siéger au sein de la commission communication.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à quatre le nombre de représentants au sein de la commission communication. L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition.

Sont délégués : Mme Murielle LEROY, Mme Catherine MARIE, M. Pascal LENOIR, M. Didier LE BARS

L'ensemble des membres de cette commission sont élus à l'unanimité.

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS**

IMPOTS ET TARIFS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22, considérant qu'il convient de désigner le nombre des membres devant siéger à la commission impôts et tarifs communaux.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à l'ensemble des membres du conseil le nombre de représentants au sein de la commission impôts et tarifs, cette commission sera collégiale.

L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition.

Sont délégués :

Mme Catherine MARIE
M. Daniel GUILLY
Mme Valérie MONOT
M. Roland PETIT
Mme Jacqueline FOUQUET
Mme Claudine ABHERVE
M. Patrick JOYEUX
M. Jean-Luc MARTIN
M. Didier Le BARS
M. Francis GUILLARD
Mme Sylvie DE ROA
M. Pascal LENOIR
Mme Nathalie ANDREU
Mme Murielle LEROY

L'ensemble des membres de cette commission sont élus à l'unanimité.

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS**

FINANCES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22, considérant qu'il convient de désigner le nombre des membres devant siéger à la commission finances.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à l'ensemble des membres du conseil le nombre de représentants au sein de la commission finances. L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition. Cette commission sera collégiale.

Sont délégués :

Mme Catherine MARIE

M. Daniel GUILLY
Mme Valérie MONOT
M. Roland PETIT
Mme Jacqueline FOUQUET
Mme Claudine ABHERVE
M. Patrick JOYEUX
M. Jean-Luc MARTIN
M. Didier Le BARS
M. Francis GUILLARD
Mme Sylvie DE ROA
M. Pascal LENOIR
Mme Nathalie ANDREU
Mme Murielle LEROY

Mme Jacqueline FOUQUET assurera l'élaboration et le suivi du budget à la suite des décisions prises par la commission des finances.

L'ensemble des membres de cette commission sont élus à l'unanimité. Cette commission sera collégiale.

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS**

CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22, considérant qu'il convient de désigner le nombre des membres devant siéger à la commission cimetièrè.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à sept le nombre de représentants au sein de la commission cimetièrè. L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition.

Sont délégués : Mme Claudine ABHERVE, Mme Valérie MONOT, M. Roland PETIT, Mme Sylvie DE ROA, Mme Nathalie ANDREU, M. Francis GUILLARD et M. Daniel GUILLY.

L'ensemble des membres de cette commission est élu à l'unanimité.

- **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Suite à la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, il appartient au Conseil Municipal de proposer : 1 Conseiller(e) municipale titulaire et 1 suppléant(e) désirant siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Nommé titulaire : Mme Claudine ABHERVE
Nommé suppléant : M. Patrick JOYEUX

Les membres sont nommés à l'unanimité.

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS**

APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code, vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, considérant que le nombre de suppléant doit être en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à l'ensemble des membres du conseil le nombre de représentants au sein de la commission d'appel d'offres.

Sont délégués :

Mme Catherine MARIE
M. Daniel GUILLY
Mme Valérie MONOT

Sont suppléants :

M. Roland PETIT
Mme Jacqueline FOUQUET
Mme Claudine ABHERVE

L'ensemble des membres de cette commission est élu à l'unanimité.

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS

CULTURE ET ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22, considérant qu'il convient de désigner le nombre des membres devant siéger à la commission culture et associations.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à cinq le nombre de représentants au sein de la commission culture et associations. L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition.

Sont délégués : Mme Catherine MARIE, Mme Claudine ABHERVE, M. Didier LE BARS, Mme Murielle LEROY et Mme Nathalie ANDREU.

L'ensemble des membres de cette commission est élu à l'unanimité.

- EURE-ET-LOIR INGENIERIE : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS: RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour représenter la commune à l'Assemblée général d'Eure-et-Loir, un titulaire et un suppléant,

- désigne M. Jean-Noël MARIE pour représenter la commune à l'Assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie et M. Didier LE BARS son suppléant.

Les membres sont désignés à l'unanimité.

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FOSSES DES ALENTOURS DE MARCHEZAIS (SIFAM)

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais.

Sont élus membres titulaires à l'unanimité : Messieurs Daniel GUILLY et Francis GUILLARD.

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS**

EAUX DE RUFFIN

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès des Eaux de Ruffin

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires : Messieurs Jean-Noël MARIE, Jean-Luc MARTIN

Membre suppléant : Monsieur Didier LE BARS

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS**

SB4VR - Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SB4VR.

Sont élus membres titulaires à l'unanimité : Monsieur Jean-Luc MARTIN et Mme Catherine MARIE

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS**

JUMELAGE

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du JUMELAGE.

Est élu membre titulaire à l'unanimité : Mme Catherine MARIE

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS**

URBANSIME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22, considérant qu'il convient de désigner le nombre des membres devant siéger à la commission urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à l'ensemble des membres du conseil le nombre de représentants au sein de la commission urbanisme. L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition. Cette commission sera collégiale.

Sont délégués :

Mme Catherine MARIE

M. Daniel GUILLY

Mme Valérie MONOT

M. Roland PETIT

Mme Jacqueline FOUQUET

Mme Claudine ABHERVE

M. Patrick JOYEUX

M. Jean-Luc MARTIN

M. Didier LE BARS

M. Francis GUILLARD

Mme Sylvie DE ROA

M. Pascal LENOIR

Mme Nathalie ANDREU

Mme Murielle LEROY

L'ensemble des membres de cette commission est élu à l'unanimité.

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS**

TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du TERRITOIRE D'ENERGIE Eure-et-Loir.

Est élu membre titulaire à l'unanimité : Monsieur Didier Le BARS

Est élu membre suppléant à l'unanimité : Monsieur Jean-Noël MARIE

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS :**

SIRMATCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la commune auprès du SIRMATCOM.

Est élu membre titulaire à l'unanimité : M. Didier Le BARS
Est élu membre suppléant à l'unanimité : M. Patrick JOYEUX

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS

ENFANCE ET JEUNESSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22, considérant qu'il convient de désigner le nombre des membres devant siéger à la commission du personnel.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à cinq le nombre de représentants au sein de la commission du personnel. L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition.

Sont délégués : Mme Nathalie ANDREU, Mme Claudine ABHERVE, Mme Catherine MARIE, Mme Sylvie DE ROA et Mme Valérie MONOT.

L'ensemble des membres de cette commission est élu à l'unanimité.

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS

SECURITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22, considérant qu'il convient de désigner le nombre des membres devant siéger à la commission de sécurité.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à six le nombre de représentants au sein de la commission de sécurité. L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition.

Sont délégués : M. Roland PETIT, M. Francis GUILLARD, M. Pascal LENOIR, Mme Nathalie ANDREU, Mme Valérie MONOT et M. Jean-Luc MARTIN.

L'ensemble des membres de cette commission est élu à l'unanimité.

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS

TRAVAUX - ESPACES PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22, considérant qu'il convient de désigner le nombre des membres devant siéger à la commission de sécurité.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à quatre le nombre de représentants au sein de la commission « travaux - espaces publics ». L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition.

Sont délégués : M. Daniel GUILLY, M. Francis GUILLARD, Mme Sylvie DE ROA et M. Didier Le BARS.

L'ensemble des membres de cette commission est élu à l'unanimité.

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS**

PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22, considérant qu'il convient de désigner le nombre des membres devant siéger à la commission du personnel.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à trois le nombre de représentants au sein de la commission du personnel. L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition.

Sont délégués : Mme Valérie MONOT, Mme Catherine MARIE et M. Didier LE BARS.

L'ensemble des membres de cette commission est élu à l'unanimité.

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22, considérant qu'il convient de désigner le nombre des membres devant siéger à la commission de l'Aménagement du Territoire.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à huit le nombre de représentants au sein de la commission du personnel. L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition.

Sont délégués : Mme Sylvie DE ROA, Mme Claudine ABHERVE, M. Francis GUILLARD, M. Jean-Luc MARTIN, M. Patrick JOYEUX, Mme Valérie MONOT, Mme Catherine MARIE et M. Daniel GUILLY.

L'ensemble des membres de cette commission est élu à l'unanimité.

INDEMNITE DE M. LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour la commune de Coulombs dont le nombre d'habitants s'élève à 1.371 au 1^{er} janvier 2020, le barème de référence se reportant à l'indice brut terminal de 1027 est le suivant :

De 1000 à 3499 : soit 51.6% et un montant maximum de 2.006.93€

Ce montant constitue un maximum, il appartient à l'assemblée de déterminer le taux à appliquer.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité, d'appliquer un taux de **35.10 %** de l'indice 1027 brut terminal avec effet immédiat.

INDEMNITES DE MESDAMES ET MESSIEURS LES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour la commune de Coulombs dont le nombre d'habitants s'élève à 1.371 au 1^{er} janvier 2020, le barème de référence se reportant à l'indice brut terminal de 1027 est le suivant :

De 1000 à 3499 : 19,8% et un montant maximum de 770,10€

Ce montant constitue un maximum, il appartient à l'assemblée de déterminer le taux à appliquer.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité d'appliquer un taux de **13,20 %** de l'indice brut terminal 1027 avec effet immédiat.

INDEMNITES DE MONSIEUR LE CONSEILLER DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au conseiller délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour la commune de Coulombs dont le nombre d'habitants s'élève à 1 371 au 1^{er} janvier 2020, le barème de référence se reportant à l'indice brut terminal de 1027 est le suivant :

Communes de moins de 100/000 habitants : soit 6% et un montant maximum de 233.36€

Ce montant constitue un maximum, il appartient à l'assemblée de déterminer le taux à appliquer.

Après délibération, l'assemblée décide d'appliquer un taux de **6 %** de l'indice brut terminal 1027 avec effet immédiat.

TAUX D'IMPOSITION 2020

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Commune de Coulombs. Monsieur Le Maire rappelle que des efforts budgétaires sont réalisés depuis 2008 pour ne pas augmenter l'impôt communal. C'est la treizième année consécutive sans augmentation d'impôts communaux grâce à une gestion prudente et rigoureuse.

Les taux maintenus sont :

- Taxe foncière bâti : 17,73 %

- Taxe foncière non bâti : 25,86 %

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les taux énoncés, avec la volonté politique de ne pas augmenter les impôts.

QUESTIONS DIVERSES

M. Didier LE BARS souhaite avoir des informations pour les travaux du pont de Coulombs. Vu le contexte économique, M. Le Maire va faire un point avec le Conseil départemental. Le coût de la passerelle devrait être pris en charge par le Conseil départemental. Ces travaux, comme la reprise des travaux de la déviation vont devoir être programmés.

M. Le Maire informe que la reprise des enrobés de la RD983 à Lormaye sera réalisée pendant une journée.

Mme Nathalie ANDREU souhaite savoir, compte tenu de la crise sanitaire, si une manifestation peut être organisée le 14 juillet 2020.

Mme Murielle LEROY propose aux membres du conseil d'utiliser l'application WhatsApp pour faciliter les échanges et éviter les mails. C'est une application gratuite, instantanée et on peut suivre la discussion facilement. Des pièces jointes peuvent être communiquées pour préciser et compléter les échanges. Mme Murielle LEROY se propose d'expliquer aux élus le fonctionnement de l'application.

M. Le Maire informe que le Conseil départemental a retenu le projet de la réfection de la toiture de la Mairie et de l'aménagement des combles. Le projet est subventionné à hauteur de 27% du coût total. Le montant de la subvention s'élève à 23.558€.

M. Le Maire informe que lors des prochaines réunions des commissions, un référant sera nommé pour chaque commission. Les commissions pourront évidemment évoluer pour répondre aux attentes des habitants de Coulombs pendant la durée du mandat.

M. Roland PETIT informe de la réouverture de l'école avec l'ensemble des élèves dès le lundi 22 juin. La distanciation sociale sera difficile à maintenir en maternelle.

Pour les élèves de primaire une distanciation de 1 mètre doit être respectée ce qui rend l'exercice difficile quand le matériel n'est pas adapté : exemple des tables doubles.

M. Roland PETIT attend des informations de la part du transporteur KEOLIS pour l'organisation des transports.

M. Roland PETIT fait un appel aux bénévoles pour réorganiser les salles, le rendez-vous est prévu vendredi après-midi à 14h00.

M. Roland PETIT remercie en tant que Président du SIRP l'ensemble de ses agents et des enseignants pendant cette période particulière.

M. Roland PETIT est choqué par « l'éducation nationale bashing ». Il souligne que tous les enseignants et tout le personnel sont présents et ils ont toujours répondu présents même pendant le confinement.

M. Le Maire informe que l'école de Coulombs a accueilli les enfants du personnel hospitalier et des professionnels de santé pendant la période de confinement.

M. Le Maire souligne le courage et l'excellent travail de M. Roland PETIT en tant que Président du SIRP pour avoir pris les bonnes décisions pendant un très grave contexte sanitaire. Ces remerciements s'adressent aussi aux agents et aux enseignants.

Mme Catherine MARIE informe du manque d'entretien aux abords de l'Eglise. M. Le Maire et M. GUILLY vont faire revenir l'entreprise en charge des travaux.

M. Didier Le BARS signale une fissure dans le béton, un joint est à faire.

M. Roland PETIT informe que les travaux autour de l'Eglise sont une belle réussite.

Mme Valérie MONOT souhaite que l'on procède à la taille des platanes Avenue de l'Abbaye. Les avaloirs en face de chez Mme COCHE sont remplis de branches mortes, ce qui ne facilite pas l'écoulement des eaux.

M. Le Maire informe du recrutement d'un premier saisonnier dès lundi prochain pour l'entretien de la voirie. M. Didier LE BARS souhaite que l'on poste, après ce travail d'entretien des trottoirs, une note dans les boîtes aux lettres pour que les riverains participent à l'entretien des trottoirs.

M. Roland PETIT souhaite aussi la participation des habitants de Chandelles pour l'entretien des trottoirs. M. Le Maire va se renseigner sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

M. Jean-Noël MARIE
Maire de Coulombs
Conseiller départemental du Canton d'Epernon